

RÉSOLUTION N° 28

Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE sont publiées dans les rapports des réunions de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine africaine

National Surveillance and Research Center for Exotic Animal Diseases (National Reference Laboratory for African Swine Fever), China Animal Health and Epidemiology Center, Qingdao, CHINE (RÉP. POP. DE)

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire

Reference Laboratory for Veterinary Quality Control on Poultry Production, Animal Health Research Institute, Agriculture research Centre, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, 7 Nadi el Seidst.Dokki, Giza, ÉGYPTÉ

Laboratoire de référence de l'OIE pour la brucellose (Brucella abortus, B. melitensis)
Department of Brucellosis Research, Animal Health Research Institute, Agricultural Research Center, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza, ÉGYPTE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la métrite contagieuse équine
ANSES, Laboratory for Animal Health, Normandy site, Physiopathology and Epidemiology of Equine Diseases Unit, Dozulé, FRANCE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la diarrhée virale bovine
National Reference Laboratory for Bovine viral diarrhea/Mucosal Disease, Friedrich-Loeffler-Institut, Federal Research Institute for Animal Health, Insel Riems, ALLEMAGNE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la grippe équine
Equine Research Institute, Japan Racing Association, Tochigi, JAPON

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)